

Convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat de la Haute Loue - Avenant n° 1

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon achète de l'eau en gros au Syndicat Intercommunal de la Haute Loue afin de desservir le quartier de la Chapelle des Buis, par convention du 13 novembre 2000.

Or, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue a été conduit à engager des travaux importants afin de sécuriser son alimentation en eau potable (raccordement sur la Source de Froidefontaine et renforcement des réseaux d'adduction).

Ces travaux auront une répercussion notable en terme de coût sur la vente en gros dont bénéficie la Ville, mais le secteur concerné ne peut pas à ce jour être alimenté par un autre biais. Sur une base de 8 000 m³ achetés annuellement, le coût moyen au m³ passerait de 0,51 € HT/m³ (tarif 2003) à 0,75 € HT/m³ (tarif 2005). A titre de comparaison, la Ville de Besançon vend de l'eau en gros à 7 collectivités voisines au prix de 0,345 € HT/m³ (tarif 2003).

Aussi, conformément à l'article 9 de la convention de vente d'eau en gros qui lie la Ville de Besançon au Syndicat, un avenant à cette convention est proposé afin de prendre en considération l'évolution des installations et des coûts.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

«M. LE MAIRE : M. LIME nous a fait remarquer qu'ils vont faire passer l'eau de 0,51 € HT le mètre cube à 0,75 €, ce qui est intéressant à comparer avec le prix auquel nous, nous vendons l'eau aux autres collectivités voisines, à savoir 0,34 €, soit quasiment du simple au double. No comment, comme dit Éric».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la convention à intervenir.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.